

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Contrats de transition écologique	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la décision du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant le contrat type de contrat de transition écologique
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Contrat de transition écologique du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe

APPROUVE

le programme d'actions et leur plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le contrat de transition écologique du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe sur la base du contrat type approuvé lors de la session du 17 et 18 décembre 2019.

Contrat de transition écologique de la Communauté de Communes Erdre et Gesvre

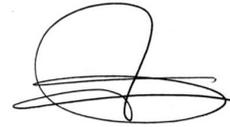
APPROUVE

le programme d'actions et leur plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le contrat de transition écologique de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sur la base du contrat type approuvé lors de la session du 17 et 18 décembre 2019.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs